



MINISTRE DES MINES

Le Ministre

ARRETE MINISTERIEL N° 0080 /CAB.MIN/MINES/01/2011 DU 24 MAR 2011
PORTANT REFUS D'OCTROI DU PERMIS DE RECHERCHES N° 11101
A MONSIEUR A. CHRISTIAN COETZEE ANDRIES

Vu la Constitution, spécialement ses articles 93, 202 point 36
littéra f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier,
spécialement ses articles 10 alinéa 1^{er} littéra a, 12, 45, 56 et 57 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement
Minier, notamment ses articles 96 à 102 et 104 à 107 alinéa 1^{er} ;

Vu l'Ordonnance n° 08/073 du 24 décembre 2008 portant
organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques
de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement,
ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 08/074 du 24 décembre 2008 fixant les
attributions des Ministères Spécialement son article 1^{er} B point 17 ;

Vu l'Ordonnance n° 10/025 du 19 février 2010 portant
nomination des Vice-Premiers Ministres, Ministres et Vice-Ministres ;

Considérant la demande du Permis de Recherche n°
KIN/20081104/145906 introduite par **Monsieur A. Christian**
COETZEE Andries en date du **04/11/2008**, et les pièces requises y
jointes ;

Considérant que les pièces valant preuve de la capacité
financière minimum ne sont pas conformes aux prescrits des articles 58
du Code Minier et 80 alinéa 1^{er}, point a du Règlement Minier
(discordance entre le numéro du compte sur l'attestation et sur l'extrait
bancaire présentés)



Sur avis défavorable du Cadastre Minier ;

A R R E T E :

Article 1^{er} :

Il est refusé à Monsieur **A. Christian COETZEE ANDRIES**, résidant sur Club avenue n° 128 Pretoria/Gauteng, South Africa, le Permis de Recherches sollicité.

Article 2 :

Monsieur **A. Christina COETZEE ANDRIES** a le droit d'exercer un recours conformément aux articles 57 alinéa 2, 313 et 314 du Code Minier.

Article 3 :

Le Secrétaire Général des Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa le 24 MAR 2011

Martin KABWELULU

AMPLIATIONS :

- Cabinet du Président de la République : 1
 - Cabinet du Ministre des Mines : 2
 - Secrétariat Général des Mines : 1
 - Cadastre Minier : 1
 - CTCPM : 1
 - SAESSCAM : 1
 - Direction des Mines : 1
 - Direction de Géologie : 1
 - Direction des : 1
 - Direction chargée de la Protec. De l'Enviro. : 1
 - Div. Prov./ des Mines & Géologie du ressort : 1
 - Monsieur A. Christian COETZEE ANDRIES : 1
- 13